

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 11

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFO SENIORS

Contrats d'entretien: gare à l'arnaque!

«Je dois encore payer un abonnement de service pour un appareil TV que je ne possède plus: est-ce normal?» Nadia B.

Ce type de mésaventure est malheureusement fréquent: afin de s'assurer contre les risques de pannes parfois coûteuses de leur appareil TV, de nombreuses personnes souscrivent un contrat d'entretien pour lequel elles paient des primes mensuelles; or, même si elles

lui-ci soit honoré! La phrase est comique, mais son effet est sévère: en définitive, la personne signataire se voit contrainte de payer Fr. 100.– par mois pendant 5 ans pour l'assurance d'un poste TV et d'une vidéo. Elle paiera donc un montant total de Fr. 6000.–, bien supérieur

me de la période de garantie couvrant l'appareil acquis et qui sont renouvelables d'année en année. Ces offres sont ainsi respectueuses du consommateur du point de vue de la durée et de l'étendue de son engagement contractuel. Il n'en demeure pas moins que les contrats d'entretien pour les appareils TV et vidéo ne sont généralement guère avantageux pour le client. Faisons le compte: à raison de Fr. 30.– par mois, soit Fr. 360.– par année, le bénéficiaire du contrat aura payé déjà après deux ans un montant supérieur à la valeur d'un appareil TV standard.

Avant de conclure un tel contrat, qui engage irrémédiablement pendant de longues années, il est utile de prendre conseil auprès d'une association de consommateurs ou d'un service social. Il conviendra d'examiner si le montant de la prime est en rapport avec la valeur de l'appareil, si les dépla-

cements du réparateur ainsi que le remplacement de l'intégralité des pièces défectueuses sont compris et si le contrat prévoit des conditions de résiliation dans un délai raisonnable. Il y aura lieu également de vérifier que les services assurés mentionnent un délai court, généralement 24 heures, pour la prise en charge de l'appareil en panne ainsi que la remise en prêt d'un appareil de même catégorie pendant la durée des travaux de réparation.

«IL EST UTILE DE PRENDRE CONSEIL AUPRÈS D'UNE ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS.»

cèdent ou remplacent leur appareil, elles restent liées par un contrat d'entreprise, régi par les articles 363ss du *Code des Obligations*, qui n'est pas résiliable avant une échéance souvent fort lointaine.

Une entreprise bien connue pour ce genre de pratique va même jusqu'à proposer des pseudo-annulations de contrats d'entretien en établissant un nouvel engagement qui porte la mention: «Ce contrat annule le précédent pour autant que ce-

à la valeur à neuf des appareils, afin de couvrir des frais de réparation qui restent très éventuels pendant la période considérée. Ceci est parfaitement inacceptable du point de vue d'une éthique commerciale dans le cas d'espèce, mais c'est légal.

CONTRATS ANNUELS

Fort heureusement, de nombreux commerces et entreprises proposent des contrats d'entretien qui débutent au ter-

INFO SENIORS

du lundi au vendredi,

**de 8 h à 12 h
et de 14 h à 17 h**

Vaud, tél. 021 641 70 70

Egalement Générations,
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

infotime®

Urgence - Accident : Gagnez du temps !

Avec l'unique montre indiquant vos données personnelles et médicales.

Disponible en pharmacies et drogueries.

Renseignements sous: www.infotime.ch

